

**RAPPORT CONCERNANT LA CLINIQUE
DE DÉPISTAGE DU DIABÈTE À THETFORD MINES
LE 19 OCTOBRE 2006**

*Agence de la santé
et des services
sociaux de Chaudière-
Appalaches*

Québec 

**RAPPORT CONCERNANT LA CLINIQUE
DE DÉPISTAGE DU DIABÈTE À THETFORD MINES
LE 19 OCTOBRE 2006**

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ÉVALUATION

AVRIL 2007

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Louise Poulin

Brigitte Fournier

Lyne Provençal

Marie-France Labbé

Rédaction : Diane Morin

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-89548-423-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-89548-424-0 (version pdf)

Document déposé à Santécom (<http://www.santecom.qc.ca>)

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

© Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. SIGNALEMENT.....	5
2. ÉVALUATION DU RISQUE POUR LA POPULATION EXPOSÉE.....	6
3. AUTRES ÉLÉMENTS DE NOTRE ENQUÊTE.....	7
4. NOS SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	9
5. INTERVENTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE RÉALISÉES	13
CONCLUSION.....	14

1. SIGNALEMENT

Un professionnel de la santé a fait un signalement à la Direction de santé publique et de l'évaluation (DSPE) le 25 octobre 2006, concernant une situation possiblement problématique, en lien avec une clinique de dépistage du diabète, tenue par un organisme à Thetford Mines. Il aurait des raisons de croire qu'il y a eu possiblement des risques de transmission d'agents infectieux lors de cet événement.

Informations recueillies lors de l'enquête de la DSPE :

- le 19 octobre un bénévole de Diabète Amiante a organisé une clinique de dépistage du diabète dans une épicerie de Thetford Mines;
- le bénévole responsable a demandé l'aide d'une école, formant des infirmières auxiliaires. L'école lui envoie ses meilleures étudiantes;
- aucune supervision par un professionnel de la santé, faisant partie d'un ordre professionnel, n'est effectuée lors de la clinique de dépistage;
- le bénévole responsable demande à une pharmacie de lui fournir du matériel, pour faire des tests de glycémie par prélèvement au bout du doigt;
- la technicienne de la pharmacie lui remet un système de stylo piqueur multi-usages, incluant l'appareil de lecture des bandelettes gratuitement ainsi que les cartouches de rechanges contenant six lancettes chacune;
- personne n'était formé pour utiliser cet appareil.

Clinique de dépistage, réalisation

Selon l'information reçue :

- Comme les étudiantes infirmières auxiliaires et le responsable bénévole de l'événement ne connaissent pas ce genre de matériel, ils regardent ensemble les instructions et commencent les activités de dépistage.
- L'appareil ne semble pas bloquer après six utilisations et la bande bleue n'apparaît pas sur le stylo piqueur.
- Le bénévole retourne à la pharmacie et fait part de son inquiétude à la technicienne par rapport à ce fonctionnement qui lui semble défectueux.

- De retour à sa clinique, le bénévole et les étudiantes infirmières auxiliaires décident de changer de cartouche après six piqûres, même si l'appareil ne bloque pas.
- Le même capuchon en contact avec la peau (embase) est conservé tout au long du dépistage sans désinfection même si toutes les lancettes sortent du même orifice.
- Environ deux cents tests de dépistage sont réalisés dans la journée et plusieurs personnes sont dépistées à deux reprises dans la journée (avant et après le repas). Le nom et les coordonnées des personnes dépistées ne sont pas compilés, seules les coordonnées des personnes intéressées à recevoir une publication de l'organisme sont conservées.

Observation de l'appareil utilisé

Pour comprendre ce qui s'est passé, nous avons essayé un appareil semblable. Nous avons remarqué, que lorsque la cartouche ne tournait pas, c'était toujours la même lancette qui sortait de l'orifice et la bande bleue n'apparaissait pas.

Autre observation : plus d'un document d'information accompagnait l'appareil. La documentation était importante et il a fallu regarder beaucoup de texte avant de trouver la mise en garde indiquant que le stylo piqueur ne doit être utilisé que pour une seule et même personne. Nous avons trouvé que ces mises en garde n'étaient pas assez explicites et surtout pas assez évidentes à retrouver visuellement.

2. ÉVALUATION DU RISQUE POUR LA POPULATION EXPOSÉE

La possibilité de transmission de certaines maladies par le sang est bien démontrée lorsque la barrière cutanée est brisée. En effet, dans le cas de certaines maladies virales, telles l'hépatite B ou C ou l'infection par la VIH, des personnes peuvent être infectés de façon chronique ce qui entraîne la présence de ces virus dans leur sang pendant de longue période, ou pour toute la vie.

Le contact du sang infecté par ces virus avec une peau intacte ne pose pas de problème de transmission. Par contre, dès que la barrière cutanée est brisée, le risque de transmission est bien réel.

Selon les informations reçues lors de notre enquête, deux facteurs ont entraîné des risques de transmission de maladies transmissibles par le sang lors de cette activité :

- la probabilité qu'une même lancette puisse être utilisée pour plus d'une personne;
- le capuchon unique par lequel sortaient toutes les lancettes n'a pas été changé ou désinfecté, entraînant la possibilité que du sang soit présent dans l'orifice et capté par une nouvelle lancette et injecté à une des personnes suivantes.

Les risques de transmission lors d'une exposition percutanée (à travers la peau) avec du sang contaminé est de l'ordre de 0,32% pour l'infection au VIH tandis que la transmission du virus de l'hépatite C dans de telles circonstances se situe aux environs de 1,8%. Ce risque peut atteindre 40% dans le cas de l'infection au virus de l'hépatite B.

Ainsi il a été recommandé de vacciner en prévention le plus rapidement possible toutes les personnes exposées contre l'hépatite B et de proposer à celles-ci des tests de dépistage de ces maladies rapidement, puis à 3 mois et à 6 mois après l'exposition, afin de permettre le meilleur suivi médical possible si une infection venait à se développer.

Considérant que le risque pour le VIH est considéré comme très faible, le traitement préventif contre le VIH n'a pas été recommandé.

3. AUTRES ÉLÉMENTS DE NOTRE ENQUÊTE

Communication auprès de la pharmacie impliquée

Information reçue de la pharmacie : c'est une technicienne dûment formée qui a la tâche de remettre l'appareil en question aux personnes qui en font la demande. La technicienne donne alors une formation à la demande sur son utilisation.

Communication avec l'ordre des infirmières auxiliaires

Au niveau de l'Ordre des infirmières auxiliaires, on nous informe que l'acte de faire des échantillons sanguins au bout du doigt n'est plus réglementé. Toute personne peut faire cet acte et il n'est pas nécessaire d'être infirmière auxiliaire ou infirmière en règle. Cette activité a été déréglementée dans le cadre de la Loi 90 (*Loi modifiant le Code des*

professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé). On nous a indiqué que l'on allait faire enquête sur cet événement.

Communication avec l'ordre des pharmaciens

Du côté de l'Ordre des pharmaciens, on nous dit que l'on va enquêter sur cette situation précise et faire des recommandations aux membres.

Communication avec le milieu d'enseignement

Lors de nos contacts avec le milieu d'enseignement d'où provenaient les étudiantes infirmières auxiliaires, on nous a dit que les étudiantes étaient les meilleures et très bien formées. Il n'y a pas eu de supervision directe de leurs activités. Par contre, les étudiantes ont dû utiliser sur place du matériel fourni par la pharmacie avec lequel elles n'étaient pas formées. Le milieu scolaire nous a informés que suite à la présente situation, les règles d'encadrement de telles activités vont changer.

Communication auprès de Diabète Québec

On nous explique que Diabète Québec fournit des recommandations écrites encadrant ces cliniques de dépistage. Entre autres, ces cliniques doivent être supervisées par un professionnel de la santé membre en règle de sa profession (incluant pharmacien et diététiste) et ayant suivi la formation par Diabète Québec. Également, Diabète Québec inclut dans le matériel d'information des recommandations générales quant au matériel à utiliser. Cependant, nous n'y avons pas retrouvé d'information quant au matériel à ne pas utiliser.

Communication avec la compagnie qui met en marché l'appareil utilisé

Le matériel utilisé n'est pas prévu pour un usage sur plusieurs personnes. Des communications ont été effectuées avec la Compagnie, pour que les suivis appropriés soient effectués suite à cette situation. Rapidement après l'événement, des personnes de la Compagnie nous ont dit être déjà en lien avec Santé Canada et le fabricant de l'appareil à ce sujet.

4. NOS SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Appareil utilisé pour les prélèvements sanguins capillaires

Lorsqu'il est utilisé dans un contexte domestique sur une seule personne, cet appareil pourrait présenter des risques d'infection cutanée puisque l'utilisateur peut faire sortir la même lancette à plusieurs reprises et utiliser le même capuchon sans désinfection. Par contre, dans le contexte où la personne qui manipule l'appareil est celle qui subit le test, il n'y a pas de risque de transmission infectieuse par le sang de personne à personne. Lors d'un usage de l'appareil pour une seule personne, le risque de transmission infectieuse entre personnes différentes peut survenir seulement lorsqu'une lancette déjà utilisée pique accidentellement une autre personne.

Par mesure de prudence, il nous semblerait approprié, pour tout appareil genre stylo piqueur servant à percer la peau pour des prélèvements sanguins capillaires :

- que l'appareil soit muni d'un mécanisme de sécurité qui bloque complètement la sortie d'une lancette déjà utilisée;
- que l'emballage et les instructions indiquent de façon très évidente, claire et dans les deux langues dans quelles conditions l'appareil doit être utilisé et dans quelle condition il ne doit pas être utilisé : des indications devraient être faciles à retrouver tant sur la boîte que sur le feuillet d'instructions.

Pratiques de dépistage par prélèvement capillaire auprès du grand public

Ces cliniques de dépistage grand public peuvent sensibiliser les gens à certaines maladies et entraîner une consultation médicale plus précoce des personnes présentant des anomalies à ces tests. Par contre, ces opérations de prélèvement sanguin sur plusieurs personnes réalisées en chaîne par des bénévoles, demeureront toujours des situations comportant des risques d'accidents ou d'erreurs, comme l'a démontré cet événement. Pour compenser ces risques, il faudrait selon nous, démontrer leur efficacité à améliorer la santé des personnes qui acceptent d'être piquées.

Quels sont les avantages pour la santé de la population de ces cliniques de dépistage auprès du grand public ? Les avantages sont-ils plus grands que les risques de transmission d'agents infectieux ?

Par exemple :

- Est-ce que ces dépistages grand public (diabète, cholestérol) ont des effets concrets sur l'amélioration de la santé de la population?
- Est-ce une pratique reconnue efficace afin d'améliorer le traitement préventif des complications liées aux maladies dépistées?
- Ces dépistages grand public sont-ils recommandés par les experts de santé publique?
- Si ce n'est pas le cas, d'autres méthodes de sensibilisation pourraient-elles être efficaces et remplacer ces dépistages grand public réalisés par ponction capillaire?

Si ces tests de dépistage ont une utilité d'un point de vue de santé publique

- Nous suggérons que les experts fassent des recommandations nationales concernant ces dépistages auprès du grand public touchant les conditions de sécurité et de prévention qui devraient être appliquées.
- Il serait plus prudent que tous les organismes, qui font des dépistages grand public, soient encadrés de façon beaucoup plus stricte et efficace, soit par un Guide ou des lignes directrices provinciales officielles. Ce Guide pourrait être rédigé par des experts et diffusé par le MSSS à tous les organismes concernés.
- Nous sommes au courant que des prélèvements de masse sont effectués pour le glucose et le cholestérol sanguin, dans des pharmacies, par des organismes bénévoles, dans les lieux publics et par certains employeurs. Y en a-t-il d'autres?

Organismes qui font du dépistage sur une base publique

Les organismes qui recrutent des bénévoles bien intentionnés afin d'organiser et réaliser du dépistage auprès du grand public à partir de prélèvements capillaires, devraient assumer la responsabilité professionnelle de ces événements, revoir régulièrement la formation de leurs bénévoles ou de leurs employés, revoir leurs directives et exercer un encadrement constant et direct des cliniques de dépistage. Peut-être même devraient-ils revoir cette pratique de confier l'organisation et la responsabilité de telles activités à des personnes bénévoles aux intentions louables, mais souvent sans compétence et expérience professionnelle en matière de prévention des infections transmissibles par le sang.

À tout le moins, chaque séance de dépistage devrait être supervisée et encadrée directement et sur place par une personne dont les compétences en matière de prévention des infections pouvant être transmises par le sang et en matière d'application de techniques de prélèvement sanguin sont reconnues par un diplôme ainsi que l'appartenance active à un ordre professionnel.

Il serait plus prudent que les noms et coordonnées des personnes dépistées soient notés pendant ces cliniques de masse. De plus, les recommandations pourraient être plus spécifiques quant au matériel à utiliser et surtout sur celui à ne pas utiliser.

Implications de l'Ordre des pharmaciens

Nous avons suggéré à l'Ordre des pharmaciens d'enquêter sur la pratique qui a mené cette situation et d'émettre des recommandations et des règles de pratique auprès de leurs membres concernant :

- la responsabilité professionnelle des pharmaciens consultés pour ce type de dépistage;
- les conseils à donner et les appareils à mettre à la disposition des personnes selon les utilisations prévues;
- les pratiques du dépistage par ponction capillaire qui sont effectuées dans plusieurs pharmacies du Québec.

Matériel utilisé pour les prélèvements

Santé Canada a été avisé officiellement par le MSSS de cette situation afin de voir avec le fabricant à améliorer l'instrument et les instructions.

Santé Canada avait émis en janvier 2006 un avis aux hôpitaux insistant sur la désinfection nécessaire du capuchon et l'utilisation du matériel approprié pour les prélèvements de sang capillaire.

Autres éléments à évaluer

- La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (couramment appelée Loi 90) permet actuellement à tout individu n'appartenant pas à un ordre professionnel de réaliser un acte de prélèvement sanguin capillaire. Dans le cadre du prélèvement d'une personne diabétique à domicile, nous comprenons l'importance qu'une personne ou un proche puissent procéder eux-mêmes à ces tests. Cependant, ne serait-il pas pertinent de réévaluer cette Loi, afin de suggérer au besoin les conditions dans lesquelles des dépistages capillaires auprès du grand public doivent avoir lieu.
- Du côté des milieux d'enseignement, il y aurait lieu de faire un suivi d'information et des recommandations auprès des établissements pouvant être impliqués dans de telles pratiques.

Suivis par le MSSS

Comme il s'agit d'un dossier d'envergure provinciale, nous avons fait parvenir au Directeur national de santé publique (DNSP) du ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) les présentes recommandations en décembre 2006. À notre connaissance, des suivis ont été effectués pour l'ensemble des éléments que nous avons notés.

5. INTERVENTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE RÉALISÉES

Le jour du signalement (25 octobre), une séance spéciale de dépistage des agents infectieux et de vaccination contre l'hépatite B a été préparée par le CSSS de la région de Thetford Mines. Aussi un communiqué de presse a été émis pour retracer le plus rapidement, les personnes possiblement exposées.

Le lendemain du signalement, le CSSS commence à rencontrer les personnes possiblement exposées. Au total 167 se sont présentées et ont accepté le suivi proposé.

Selon les recommandations de la DSPE :

- de l'information et un counselling leur sont offerts;
- une vaccination contre l'hépatite B leur est offerte ainsi que les prélèvements et le counselling pré-test et le counselling post-test prévus pour une telle situation, en conformité avec les protocoles québécois.

De plus, le CSSS a placé des affiches d'information dans les milieux les plus fréquentés de Thetford Mines, pour informer de la situation les personnes visées et publiciser les services en place.

Le CSSS a réussi à rejoindre plus de 162 personnes ayant subi le test de dépistage le 19 octobre. Le suivi individuel de ces personnes a été et sera réalisé par le CSSS de la région de Thetford Mines.

Résultats de ces interventions (avril 2007)

L'ensemble des personnes rejointes ont accepté la vaccination préventive contre l'hépatite B et des prélèvements ont été effectués dans les jours suivant la clinique de dépistage du diabète, après 6 semaines pour le VIH et après 3 mois selon les protocoles établis. Jusqu'à maintenant, aucune conversion sérologique n'a été observée, indiquant qu'aucune personne n'a présenté des tests indiquant le développement d'une de ces maladies.

Le dernier prélèvement est prévu en avril-mai (6 mois après l'exposition possible) et les résultats finaux seront connus en juin-juillet 2007.

CONCLUSION

Cet événement a connu une certaine ampleur médiatique et a probablement contribué à sensibiliser les différents acteurs concernés à l'importance de réaliser ces activités de prélèvements auprès du grand public dans un environnement assurant des pratiques sécuritaires. Par contre, le réel défi sera de mettre en place des conditions permanentes garantissant la sécurité du public à long terme en permettant d'éviter la répétition de ce type d'incident.